



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 juillet 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

- Point 5.2 Demande de dérogation mineure (3816, chemin de Tilly (lot 5 377 314, propriété de M. Pierre Lambert et à la demande de M. Christian Bastille)
- Point 5.6 Projet de règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés
- Point 5.7 Projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « *Nombre requis de case de stationnement hors rue* »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-122 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 06.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Stéphanie Bergeron, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

38 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2015
2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Embauche de la coordonnatrice des loisirs par intérim
3.2 Autorisation de passage dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie
3.3 Autorisation de passage dans le cadre du Défi-santé Familiprix 2015
3.4 Affichage dans l'annuaire de Lotbinière et renouvellement du statut de membre de la chambre de commerce
3.5 Demande d'aide financière : Portes ouvertes de L'UPA
3.6 Appel de candidatures au poste de responsable de l'urbanisme
3.7 Appel de candidatures au poste de premier répondant
3.8 Appel d'offres concernant l'entretien du centre communautaire
3.9 Octroi du contrat d'entretien des bordures de route pour l'année 2015
3.10 Affectation d'un montant pour l'amélioration du chemin Terre-Rouge
3.11 Embauche d'une aide-monitrice pour le terrain de jeux 2015
3.12 Octroi d'un mandat à un courtier pour la vente du 3870, chemin de Tilly
3.13 Mandat de signature dans le cadre d'une demande d'autorisation concernant le projet d'aménagement du stationnement du quai





4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 11 juin 2015
5.2 Demande de dérogation mineure (3816, chemin de Tilly, lot 5 377 314, propriété de M. Pierre Lambert et à la demande de M. Christian Bastille)
5.3 Demande de permis de construire dans le secteur patrimonial (3816, chemin de Tilly, lot 5 377 314, propriété de M. Pierre Lambert et à la demande de M. Christian Bastille)
5.4 Demande de permis de rénovation dans le secteur patrimonial (3871-3875, chemin de Tilly, propriété de M. Sylvain Roy)
5.5 Adoption du Règlement visant à modifier le Règlement de permis et certificats 97-374 afin de le mettre en conformité avec le nouveau règlement provincial sur le prélèvement de l'eau potable
5.6 Adoption du 2^e projet de règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés
5.7 Adoption du 2^e projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « *Nombre requis de case de stationnement hors rue* »
5.8 Adoption du Règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'illustration XII
5.9 Adoption du Règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 118 intitulé : « *aménagement d'une aire de stationnement hors rue* ».

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Résolution d'appui au projet présenté par le Cercle de fermières de Saint-Antoine-de-Tilly

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2015

2015-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2015

2015-124 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2015.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Embauche de la coordonnatrice des loisirs par intérim

2015-125 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs est actuellement en congé maladie et qu'elle sera bientôt en congé maternité;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures et qu'un comité a été formé afin de réaliser les entrevues;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, le comité recommande l'embauche de Mme Léonie Bédard à titre de coordonnatrice des loisirs par intérim;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly embauche Mme Léonie Bédard à titre de coordonnatrice par intérim, jusqu'au retour de la coordonnatrice des loisirs;

QUE les conditions salariales seront établies selon les politiques salariales en vigueur.

3.2 Autorisation de passage dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie

2015-126 AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DU GRAND DEFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans le cadre du Grand Défi Pierre-Lavoie ayant eu lieu le 13 juin 2015;

ATTENDU QU' une autorisation écrite leur est nécessaire afin de faire leur demande de permis auprès du Ministère des Transports du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité donne une autorisation écrite afin d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité.

3.3 Autorisation de passage dans le cadre du Défi-santé Familiprix 2015

2015-127 AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DU DEFI-SANTÉ FAMILIPRIX 2015

ATTENDU QUE le 21 août prochain, un rassemblement de pharmaciens affiliés à la bannière Familiprix organise le Défi-Santé au profit d'Opération Enfant Soleil;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QU' une autorisation écrite leur est nécessaire afin de faire leur demande de permis auprès du Ministère des Transports du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité donne une autorisation écrite au rassemblement de pharmaciens affiliés à la bannière Familiprix afin d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité.





3.4 Affichage dans l'annuaire de Lotbinière et renouvellement du statut de membre de la chambre de commerce

2015-128 AFFICHAGE DANS L'ANNUAIRE DE LOTBINIÈRE ET RENOUELEMENT DU STATUT DE MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly de faire partie de l'annuaire de Lotbinière;

ATTENDU QUE cette publication gratuite est conditionnelle au renouvellement du statut de membre de la Chambre de commerce de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et à la parution d'une annonce de l'annuaire dans le Trait d'union;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à la parution dans l'annuaire de Lotbinière des informations relatives à la Municipalité gratuitement;

QUE la Municipalité procédera à la parution de la publicité de l'annuaire dans le Trait d'union;

QUE la Municipalité renouvelle son statut de membre de la chambre de commerce au montant de 65,23 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.5 Demande d'aide financière : Portes ouvertes de L'UPA

2015-129 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PORTES OUVERTES DE L'UPA

ATTENDU QUE l'UPA tiendra cette année sa 13^e édition des Portes ouvertes sur les fermes du Québec;

ATTENDU QUE 4 fermes du territoire de la MRC de Lotbinière accueilleront les visiteurs, dont 3 sont situées à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE l'organisation d'une journée comme celle-ci demande des efforts, du bénévolat et la contribution de partenaires;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité octroie une aide financière de 100 \$ dans le cadre de l'organisation de cette activité.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.6 Appel de candidatures au poste de responsable de l'urbanisme

2015-130 APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE la responsable du service de l'urbanisme quittera ses fonctions le 23 juillet prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire trouver un nouveau responsable de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite publier l'offre d'emploi sur le site internet de Québec municipal;





pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel de candidatures concernant le poste de responsable de l'urbanisme;

QUE la municipalité prenne un abonnement à Québec municipal au coût de 280 \$ par année plus les taxes applicables.

3.7 Appel de candidatures au poste de premier répondant

2015-131 APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la démission de l'un de ses premiers répondants suite à son déménagement dans une autre municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire trouver un nouveau premier répondant;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service incendie à faire un appel de candidatures concernant le poste de premier répondant;

3.8 Autorisation d'appel d'offres concernant l'entretien ménager au centre communautaire

2015-132 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une lettre de démission de la part de la personne s'occupant actuellement de l'entretien ménager au centre communautaire;

ATTENDU QUE la fin de son emploi a été fixée au 30 juin 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un premier appel d'offres, mais qu'aucune soumission n'a été reçue avant la fermeture de l'appel d'offres;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un nouvel appel d'offres concernant l'entretien ménager du centre communautaire.

3.9 Octroi du contrat d'entretien des bordures de routes pour l'année 2015

2015-133 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BORDURES DE ROUTE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à un appel d'offres concernant l'entretien des bordures de route pour l'année 2015;

ATTENDU QUE qu'elle a reçu deux soumissions conformes;

pour ces motifs,





il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroi le contrat d'entretien des bordures de route au plus bas soumissionnaire, soit Services Donald Charest Inc. pour une période d'un an, moyennant la somme de 62 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat avec l'entrepreneur.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.10 Affectation d'un montant pour l'amélioration du chemin Terre-Rouge

2015-134 AFFECTATION D'UN MONTANT POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité avait prévu, lors du dépôt du budget, un montant de 5 000 \$ pour l'amélioration du chemin Terre-Rouge;

ATTENDU QUE que suite au dégel, la route a été endommagée et des travaux ont dus être effectués;

ATTENDU QUE la totalité de la somme a été engagé dans des travaux de réfection de la route et qu'une somme de 2 500 \$ a déjà été engagée afin de corriger la situation;

ATTENDU QUE d'autres travaux sont nécessaires;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité ratifie les sommes dépensées et affecte une somme supplémentaire maximale de 2 000 \$ afin de procéder à l'amélioration de cette route.

La directrice générale certifie avoir les sommes disponibles au surplus accumulé.

3.11 Embauche d'une aide-monitrice pour le terrain de jeux 2015

2015-135 EMBAUCHE D'UNE AIDE-MONTRICE POUR LE TERRAIN DE JEUX 2015

ATTENDU QUE la Municipalité entend opérer un terrain de jeux comme par les années passées;

ATTENDU QUE Mme Émilie Dusablon s'est montrée intéressée par l'emploi d'aide-monitrice du terrain de Jeux;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Émilie Dusablon soit embauchée à titre d'aide-monitrice du terrain de Jeux pour l'été 2015.

Les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

3.12 Octroi d'un mandat à un courtier pour la vente du 3870, chemin de Tilly

2015-136 OCTROI D'UN MANDAT A UN COURTIER POUR LA VENTE DU 3870, CHEMIN DE TILLY

ATTENDU QUE suite à la résiliation du bail avec la Caisse populaire, la Municipalité est propriétaire d'une bâtisse sans locataire, ce qui lui occasionne des frais supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité est également propriétaire de l'immeuble situé au 3870, chemin de Tilly, qui nécessite des réparations;





- ATTENDU QUE la Municipalité ne pourra assumer à long terme les coûts relatifs aux deux immeubles;
- ATTENDU QUE les locaux de l'immeuble situé au 955, rue de l'Église possèdent un accès pour les personnes à mobilité réduite;
- ATTENDU QUE la conservation de l'immeuble situé au 955, rue de l'Église nous permet de garder certains locaux disponibles pour des organismes à but non lucratif;
- ATTENDU QUE l'immeuble situé au 955, rue de l'Église est en meilleur état et ne nécessite que des aménagements mineurs pour l'aménagement des locaux;
- ATTENDU QU' en raison de tous ces faits, la Municipalité souhaite mettre en vente l'immeuble situé au 3870, chemin de Tilly;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE la Municipalité procède à la mise en vente du 3870, chemin de Tilly, aux conditions qu'elle jugera raisonnables;
- QUE la Municipalité octroie un mandat à Mme Isabelle Marceau, courtière immobilière, afin de l'accompagner dans le cadre de la vente du 3870, chemin de Tilly, moyennant une rétribution de 4 %.

3.13 Mandat de signature dans le cadre d'une demande d'autorisation concernant le projet d'aménagement du stationnement du quai

2015-137 MANDAT DE SIGNATURE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUAI

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE Mme Claudia Daigle, directrice générale et/ou M. Stéphane Bergeron, ingénieur de la MRC, soient mandatés afin de remplir et de signer la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation concernant le projet du Quai;
- QUE la somme de 562 \$ soit adressée au ministre des Finances afin de couvrir les frais de traitement de cette demande.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-138 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6 676 à 6 758 inclusivement, pour un montant total de 144 478,95 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 4 527,67 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 30 498,11 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.





5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 11 juin 2015

2015-139 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 JUIN 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de dérogation mineure (3816, chemin de Tilly, lot 5 377 314, propriété de M. Pierre Lambert et à la demande de M. Christian Bastille)

2015-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3816, CHEMIN DE TILLY, LOT 5 377 314, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE LAMBERT ET À LA DEMANDE DE M. CHRISTIAN BASTILLE)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone CAd 106 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE la propriété visée est le lot 5 377 314, lot situé à l'arrière du lot 5 377 313 sur lequel se trouve la maison identifiée comme patrimoniale de valeur supérieure;

ATTENDU QUE le lotissement de l'ancien lot a été autorisé par la résolution 2013-217 du conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la profondeur du bâtiment principal (article 18 du Règlement de zonage 97-367);

ATTENDU QUE la profondeur du bâtiment principal minimale est de 7,5 mètres et que le demandeur souhaite implanter une maison d'une profondeur d'environ 7,01 mètres (23 pieds);

ATTENDU QUE le requérant avait fait une première demande de dérogation mineure et de permis de construction qui lui ont été refusées;

ATTENDU QUE le requérant a accompagné sa demande d'un argumentaire;

ATTENDU QUE la dérogation est considérée mineure;

ATTENDU QUE le demandeur a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 3816, chemin de Tilly, telle que présentée.





5.3 Demande de permis de construire dans le secteur patrimonial (3816, chemin de Tilly, lot 5 377 314, propriété de M. Pierre Lambert et à la demande de M. Christian Bastille)

2015-141 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (3816, CHEMIN DE TILLY, LOT 5 377 314, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE LAMBERT ET À LA DEMANDE DE M. CHRISTIAN BASTILLE)

Une demande permis de construction a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone Cad 106 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 98-383, car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité, mais ne possède aucune valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'implantation d'une maison unifamiliale isolée de 2 étages;
- ATTENDU QUE la demande fait l'objet d'une demande de dérogation mineure, concernant les dimensions du bâtiment principal, en cours de traitement;
- ATTENDU QUE les dimensions seront de 9,14 mètres de largeur, et de 7,01 mètres de profondeur, si la demande de dérogation mineure est acceptée;
- ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment principal sera d'un minimum de 7 mètres de hauteur environ;
- ATTENDU QUE le recouvrement extérieur des murs sera en bois d'une couleur neutre et le revêtement du toit sera en bardeaux d'asphalte;
- ATTENDU QUE le demandeur souhaite que la façade de la maison donne sur la place du Fleuve, mais est ouvert aux recommandations du CCU;
- ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA énumère des critères et objectifs concernant l'insertion de nouvelles constructions de l'article 22 à l'article 28 inclus;
- ATTENDU QUE l'article 24 du règlement sur les PIIA précise l'implantation des nouvelles constructions, notamment, « *b) l'implantation du nouveau bâtiment devra obligatoirement suivre celle d'origine ou respecter l'implantation des bâtiments anciens existants; dans cette perspective, la marge de recul avant du bâtiment nouveau doit être égale à celle de l'un ou l'autre des bâtiments adjacents (ou être équivalente à une moyenne de la marge de ces édifices voisins); en cas d'absence d'un bâtiment adjacent, la marge de recul avant est semblable à celle qui prédomine.* »
- ATTENDU QUE l'article 25 exprime les objectifs suivants :
« *a) faire en sorte que la forme et la volumétrie générale du nouveau bâtiment respecte l'échelle du cadre bâti environnant;*
b) faire en sorte que le nouveau bâtiment ne cause pas visuellement préjudice aux édifices existants;
c) respecter les caractéristiques d'implantation des édifices existants, notamment celle des bâtiments d'intérêt patrimonial. »
- ATTENDU QUE l'article 26 du règlement sur les PIIA précise le traitement architectural des nouvelles constructions, notamment, « *Les portes et fenêtres sont réparties d'une façon telle qu'il y a alternance plus ou moins régulière entre les pleins (murs) et les vides (portes et fenêtres).* »





- ATTENDU QUE le requérant a amélioré les plans de la maison par rapport à la présentation faite à la séance du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QUE le demandeur a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de permis de construction, à condition que :
- la façade avant donne sur la rue du Fleuve,
 - la marge de recul latérale ouest soit équivalente à celle du 3816, chemin de Tilly,
 - la marge de recul avant respecte celle des constructions environnantes sur la rue du Fleuve (en moyenne 8.5 mètres, réf. 935 et 936, rue du Fleuve),
 - la façade latérale donnant sur la rue Lambert ne soit pas aveugle,
 - les fenêtres soient du même modèle sur un même niveau et sur toutes les façades.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'une résidence principale telle que présentée, à condition que le demandeur suive les recommandations du CCU telles que mentionnées ci-dessus.

5.4 Demande de permis de rénovation dans le secteur patrimonial (3871-3875, chemin de Tilly, propriété de M. Sylvain Roy)

2015-142 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (3871-3875, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. SYLVAIN ROY)

Une demande de permis de rénovation a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone CAb 111 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité, et possède une valeur patrimoniale forte;
- ATTENDU QUE la présente demande de permis de rénovation vise le remplacement des galeries de la façade avant par le même type de galeries, mais en remplaçant le fer forgé par du bois en ce qui concerne les rampes;
- ATTENDU QUE les galeries des deux étages étaient en mauvais état;
- ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA précise à l'article 15, les critères de rénovation des balcons, galeries, perrons et escaliers extérieurs. L'objectif est de favoriser la conservation des balcons, des galeries et des perrons traditionnels et de leurs composantes comme les garde-corps;
- ATTENDU QUE de plus, le règlement précise au même article :
- « a) entretien et réparation**
On doit toujours privilégier l'entretien et la réparation des balcons, des galeries, des perrons et des escaliers extérieurs traditionnels existants, de même que le remplacement des parties détériorées par des éléments identiques. »;





- ATTENDU QUE le propriétaire a démolit les galeries et a commencé les travaux de reconstruction sans permis et sans demande de permis pour la démolition;
- ATTENDU QUE le propriétaire a fourni peu d'explications ainsi que des plans peu représentatifs pour appuyer sa demande;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil refuser la présente demande de permis de rénovation. Le propriétaire devra présenter des nouveaux plans conformes au règlement sur les PIIA et aux autres règlements municipaux;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la présente demande de permis de rénovation tel que présentée.

5.5 Adoption du Règlement 2015-603 (visant à modifier le Règlement 97-374 des permis et certificats afin de le mettre en conformité avec le nouveau règlement provincial sur le prélèvement de l'eau potable)

2015-143 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-603 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-374 DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE LE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU POTABLE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2015-603

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-374 DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE LE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU POTABLE

- ATTENDU QU' une partie du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) est entrée en vigueur le 2 mars 2015, notamment les articles 11 à 30;
- ATTENDU QUE les municipalités sont chargées d'appliquer les chapitres 3 et 4 de ce règlement;
- ATTENDU QUE pour assurer la prise en charge de ses nouvelles responsabilités, la Municipalité entend adopter un règlement prévoyant la délivrance de certificats d'autorisation pour un prélèvement d'eau et préciser les documents que les requérants d'un permis devront soumettre au soutien de leur demande de permis;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' la procédure de modification d'un règlement sur les permis et certificats n'a pas à faire l'objet d'une consultation publique et n'a pas à être soumise à l'approbation de la MRC;

pour ces motifs,





Résolution 2015-143

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le règlement qui suit :

Identification du document

1. Le présent règlement porte le titre de : « Projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats ».

Préambule

2. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

But du règlement

3. Le principal objectif du présent règlement est de prévoir des dispositions normatives pour encadrer les ouvrages de prélèvement d'eau.

Ajout d'articles

4. Le chapitre IX « ouvrage de captage d'eau » du règlement des permis et certificats est modifié de la façon suivante :

CHAPITRE IX OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

57. Nécessité du certificat d'autorisation

L'aménagement, l'implantation, le scellement, l'approfondissement, la fracturation ou l'obturation d'un prélèvement d'eau souterraine est subordonné à l'émission d'un certificat d'autorisation.

L'aménagement, l'installation ou la modification d'un prélèvement d'eau de surface est subordonné à l'émission d'un certificat d'autorisation.

L'aménagement, l'installation, le scellement, l'approfondissement, l'obturation ou la fracturation d'un système de géothermie prélevant de l'eau (circuit ouvert) ou ne prélevant pas d'eau (circuit fermé) est subordonné à l'émission d'un certificat d'autorisation.

58. Documents à soumettre

Pour toute demande de certificat d'autorisation d'un prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie, les documents suivants doivent être soumis au moment de la demande de permis. Ces documents doivent être préparés et signés par une personne membre d'un ordre professionnel compétent :

1. Un plan de localisation montrant :
 - a) La localisation précise du prélèvement d'eau ou de toutes les composantes du système de géothermie ne prélevant pas d'eau;
 - b) La localisation du point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau;
 - c) La localisation de toutes les composantes des installations septiques sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
 - d) La localisation d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
 - e) La limite d'une plaine inondable et sa récurrence (0-20 ans ou 20-100 ans) le cas échéant;
 - f) La ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et les limites de la rive, le cas échéant;





- g) L'élévation du terrain une fois aménagé au pourtour du prélèvement et celle du dessus de l'ouvrage projeté, par rapport à un repère de nivellement;
 - h) Un document indiquant la date prévue de réalisation des travaux.
2. Un plan de construction du prélèvement, montrant, dans le cas d'un prélèvement d'eaux souterraines :
 - a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
 - b) L'aménagement du terrain dans les 3 mètres autour du site de prélèvement;
 - c) Les méthodes qui seront utilisées pour minimiser l'érosion et la coupe de végétation, revégétaliser la rive et limiter l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction, le cas échéant;
 - d) L'usage actuel et projeté du terrain.
 3. Un plan de construction du prélèvement, montrant, dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface :
 - a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
 - b) Un plan montrant la ligne des hautes eaux et la limite de la rive;
 - c) Les méthodes qui seront utilisées pour minimiser l'érosion de la rive et la coupe de végétation, revégétaliser la rive et limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction, le cas échéant.
 4. Un plan de construction montrant, dans le cas d'un système de géothermie ne prélevant pas d'eau :
 - a) Les composantes du système de géothermie;
 - b) La localisation, la profondeur et la longueur de la boucle géothermique;
 - c) L'identification des fluides utilisés dans la boucle géothermique;
 - d) L'aménagement du sol au-dessus des composantes souterraines.
 5. Une preuve que le demandeur a confié le mandat de supervision des travaux de scellement à un professionnel, le cas échéant.
 6. Une ou des photographies récentes du site visé.

59. Exceptions

1. Lorsque le prélèvement est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine et que les distances minimales prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) ne peuvent être respectées, les plans et documents indiqués aux articles 57 et 58 doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En plus des plans et documents indiqués, l'ingénieur doit recommander les distances alors applicables, en s'assurant de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.
2. Lorsque le prélèvement est rendu nécessaire pour le remplacement, le scellement, l'approfondissement ou la fracturation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine existante le 2 mars 2015 et que les distances minimales prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) ne peuvent être respectées, les plans et documents indiqués aux articles 57 et 58 doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En plus des plans et documents indiqués, l'ingénieur doit attester, dans une étude hydrogéologique, l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) la présence d'une formation géologique superficielle peu perméable assure une protection naturelle des eaux souterraines;





- b) une configuration de terrain ou une infrastructure à proximité assure la protection de la qualité des eaux souterraines au regard d'incidents ou d'activités pouvant se produire au sein de l'aire visée;
- c) la conception de l'installation de prélèvement d'eau souterraine offre une protection équivalente;
- d) les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter les distances en raison de la présence d'une construction principale autorisée par une municipalité.

Les distances applicables sont déterminées par le professionnel qui s'assure de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines.

60. MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU :

Le *fonctionnaire désigné* émet le certificat d'autorisation pour un prélèvement d'eau si :

- 1° la demande est conforme au règlement de zonage et à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements édictés sous son empire;
- 2° la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement;
- 3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

10/02/2010; R. 2010-548

61. CAUSES D'INVALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU :

Un certificat d'autorisation pour un prélèvement d'eau est nul si :

- 1° les travaux d'aménagement d'un prélèvement d'eau n'ont pas été effectués dans les 6 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les travaux d'aménagement d'un prélèvement d'eau ne sont pas conformes aux plans et documents dûment approuvés.
Dans ces cas, si le requérant désire commencer ou compléter les travaux d'aménagement d'un prélèvement d'eau, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.

10/02/2010; R. 2010-548

Autres dispositions du Règlement 97-374

- 5. Toutes les autres dispositions du règlement 97-374 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

Entrée en vigueur

- 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 6 juillet 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.6 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés

2015-144 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 12 CONCERNANT LES LOTISSEMENTS PROHIBÉS**





ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 12 CONCERNANT LES LOTISSEMENTS PROHIBÉS

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de lotissement 97-368, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le Règlement de lotissement, tel que rédigé actuellement, ne permet aucun lotissement dans les zones identifiées à l'article 12;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 mai 2015;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12, a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 12 juin 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juillet 2015 et que personne n'a signifié son désaccord.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement qui suit :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement 97-368, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 12 :

« **LOTISSEMENT PROHIBÉ** : Le *lotissement* est prohibé dans les zones AAa, AAb, AAC, AAd, IAa, IBa, ACa, AFa, AVa et AVc sauf dans le cas d'une aliénation résultant de la *Loi sur l'expropriation*, dans le cas d'une implantation de services d'utilité publique ou dans le cas d'une aliénation ou d'un lotissement autorisé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

07/05/2007, R. 2007-519, A.1; 04/12/2007, R. 2007-528, A.1; 02/02/2015, R. 2013-586, A.3 »

est supprimé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2015

Christian Richad
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





5.7 Adoption du deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « *Nombre requis de case de stationnement hors rue* »

2015-145 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 114 : « NOMBRE REQUIS DE CASE DE STATIONNEMENT HORS RUE »

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 114 : « *NOMBRE REQUIS DE CASE DE STATIONNEMENT HORS RUE* »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions le nombre requis de cases de stationnement hors rue, par usage;
- ATTENDU QU' il arrive que dans certains cas, le calcul du nombre de cases ne donne pas un nombre entier;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite clarifier cette disposition;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 114 « *nombre requis de case de stationnement hors rue* »;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 mai 2015;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 114 : « *nombre requis de case de stationnement hors rue* », a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 12 juin 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juillet 2015 et que personne n'a signifié son désaccord.

pour ces motifs,

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement qui suit :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 114 est modifié de la façon suivante (en gris) :

Le nombre requis minimum de *cases de stationnement* est le suivant :

1° **habitation (cf. 1) :**

- a) habitation unifamiliale (cf. 11) : 2 cases;
- b) habitation bifamiliale (cf. 12) : 3 cases;
- c) habitation multifamiliale (cf. 13) : 1,25 case par logement;
- d) habitation dans un bâtiment à usage multiple (cf. 1411) : 1,25 case par logement;
- e) habitation en commun (cf. 15) : 0,5 case par chambre locative;
- f) maison mobile (cf. 1611) : 2 cases;
- g) habitation saisonnière (cf. 1711) : 2 cases;
- h) habitation de ferme (cf. 1811) : 2 cases;

2° **industrie (cf. 2) :** 1 case par 75,0 mètres carrés de superficie de plancher;

3° **transport et services publics (cf. 3) :** aucune case n'est exigée;

4° **commerce (cf. 4) :**

- a) commerce de détail des produits de l'alimentation (cf. 41) : 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher;
- b) commerce de détail de produits divers (cf. 42) : 1 case par 20,0 m² de superficie de plancher;
- c) commerce de détail de véhicules (cf. 43) : 1 case par 50,0 m² de superficie de plancher;
- d) postes d'essence (cf. 44) : 3 cases plus 3 cases par baie de service;

5° **services professionnels et d'affaires (cf. 51) :**

- a) institutions financières (cf. 511) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- b) assureur (cf. 512) : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;
- c) services immobiliers et agences d'assurances (cf. 513) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- d) services aux entreprises (cf. 514) : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;
- e) professionnels de la santé et des services sociaux (cf. 515) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- f) services vétérinaires (cf. 516) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- g) associations (cf. 517) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- h) services de télécommunications (cf. 518) : 1 case par 50,0 m² de superficie de plancher;
- i) services de poste et de messagerie (cf. 519) : 1 case par 20,0 m² de superficie de plancher;

6° **services personnels et domestiques (cf. 52) :**

- a) salon de coiffure et salon de beauté (cf. 521) : 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher;
- b) studio de santé (cf. 522) : 1 case par 10,0 m² de superficie de plancher;
- c) services de blanchissage et de nettoyage à sec (cf. 523) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- d) services de réparation (cf. 524) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- e) salons funéraires (cf. 525) : 1 case par 10,0 m² de superficie de plancher;
- f) agences de voyage (cf. 526) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- g) photographie et arts visuels (cf. 527) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- h) enseignement de formation personnelle et populaire (cf. 528) : 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher;
- i) autres services personnels (cf. 529) : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;

7° **services d'hébergement (cf. 53) :**

- a) petit hôtel (cf. 5311) : 1 case par unité d'hébergement;
- b) hôtel de moyenne capacité (cf. 5312) : 0,5 case par unité d'hébergement;
- c) hôtel de grande capacité (cf. 5313) : 0,25 case par unité d'hébergement;
- d) résidence touristique (cf. 5314) : 1 case par unité d'hébergement;





- e) meublé rudimentaire (cf. 5315) : 1 case par unité d'hébergement;
 - f) gîte touristique (cf. 5316) : 1 case par unité d'hébergement;
 - g) village d'accueil (cf. 5317) : 0,25 case par unité d'hébergement;
 - h) auberge de jeunesse (cf. 5318) : 0,25 case par unité d'hébergement;
- 8° **services de restauration (cf. 54)** : 1 case par 4,0 m² de superficie de plancher;
- 9° **bar et boîte de nuit (cf. 55)** : 1 case par 3,0 m² de superficie de plancher;
- 10° **services gouvernementaux (cf. 56)** : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;
- 11° **services communautaires (cf. 57)** :
- a) centre de santé et de services sociaux (cf. 571) : 1 case par chambre au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
 - b) centre de réadaptation (cf. 572) : 1 case par chambre au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
 - c) services de garde à l'enfance (cf. 573) : 1 case par 5 places en garderie;
 - d) service d'enseignement élémentaire et secondaire (cf. 5741) : 2 cases par salle de cours;
 - e) service d'enseignement post-secondaire non universitaire (cf. 5742) : 10 cases par salle de cours;
 - f) service d'enseignement universitaire (cf. 5743) : 10 cases par salle de cours;
 - g) lieu de culte (cf. 575) : 1 case par 8 sièges fixes plus 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher ne contenant pas de siège fixes;
 - h) cimetières (cf. 576) : 5 cases;
- 12° **défense et sécurité publique (cf. 58)** : 1 case par 75,0 m² de superficie de plancher;
- 13° **loisir et culture (cf. 6)** :
- a) centre culturel (cf. 61) : 1 case par 4 sièges fixes plus 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher ne contenant pas de siège fixes;
 - b) infrastructures touristiques (cf. 62) : 1 case par 10,0 m² de superficie de plancher;
 - c) centre récréatif (cf. 63) : 1 case par 4 sièges fixes plus 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher ne contenant pas de siège fixes;
 - d) loisir extérieur léger (cf. 64) : aucune case n'est exigée;
 - e) loisir extérieur de grande envergure (cf. 65) : aucune case n'est exigée;
 - f) loisir commercial (cf. 66) : le nombre de case équivaut à 25 % de la capacité du bâtiment principal ou du site exprimée en personnes;
- 14° **exploitation primaire (cf. 7)** : aucune case n'est exigée.
Les *cases de stationnement* destinées à un parc de véhicules utilitaires ne doivent pas être considérées dans le calcul du nombre minimum requis de *cases de stationnement*.
- Si, lors de la demande de permis de construction pour un développement commercial, tous les occupants ne sont pas connus, la norme applicable est de 1 case par 20,0 m² de superficie de plancher de ces occupants inconnus.
- Si, lors de la demande de permis de construction pour un développement d'espaces à bureaux, tous les occupants ne sont pas connus, la norme applicable.
- Si lors du calcul du nombre de cases, le nombre final n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





5.8 Adoption du Règlement 2015-604 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'illustration XII)

2015-146 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-604 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ILLUSTRATION XII)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2015-604

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ILLUSTRATION XII

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant le calcul de la hauteur des bâtiments;
- ATTENDU QUE le texte et l'illustration XII sont en contradiction;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 avril 2015;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'illustration XII, a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 15 mai 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 1^{er} juin 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'illustration XII, a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' un avis aux personnes intéressées qu'elles peuvent demander qu'une disposition du projet de règlement soit soumise à l'approbation référendaire dans le journal local *Trait d'union* en date du 12 juin 2015 et que personne ne s'est manifesté;

pour ces motifs,

Résolution 2015-146

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le règlement qui suit :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



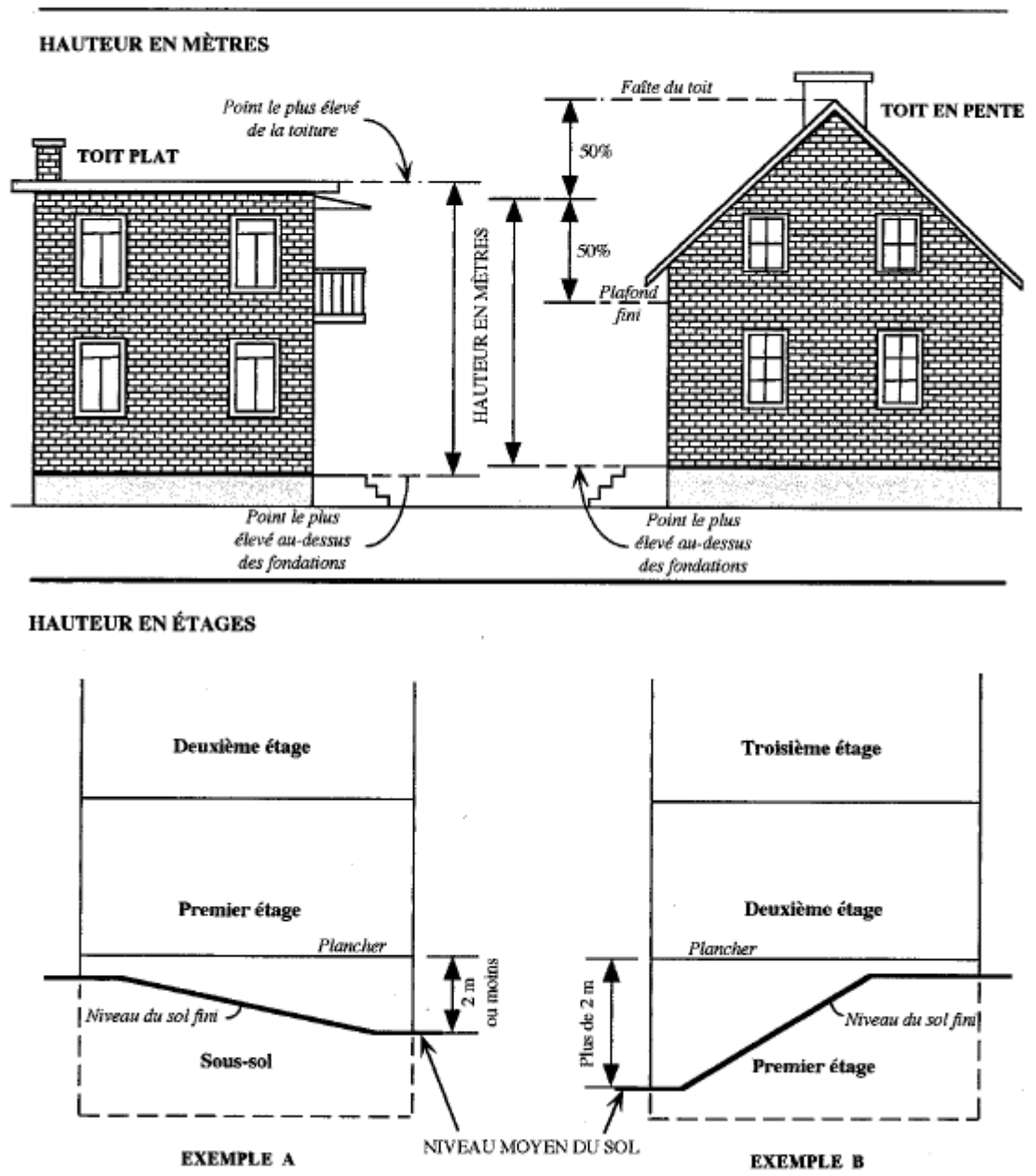
ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

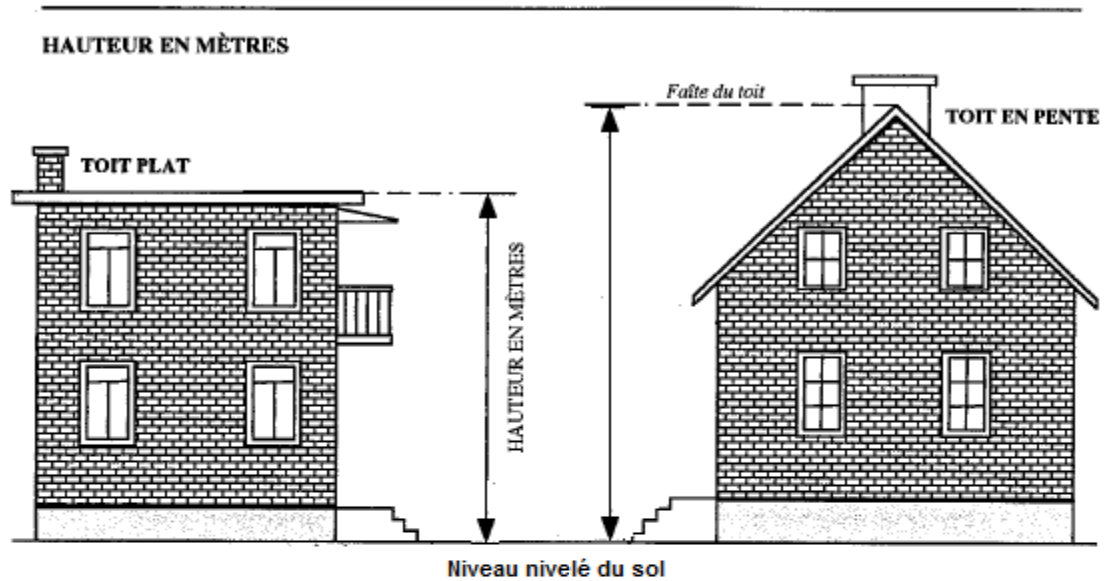
- L'illustration XII :

ILLUSTRATION XII LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

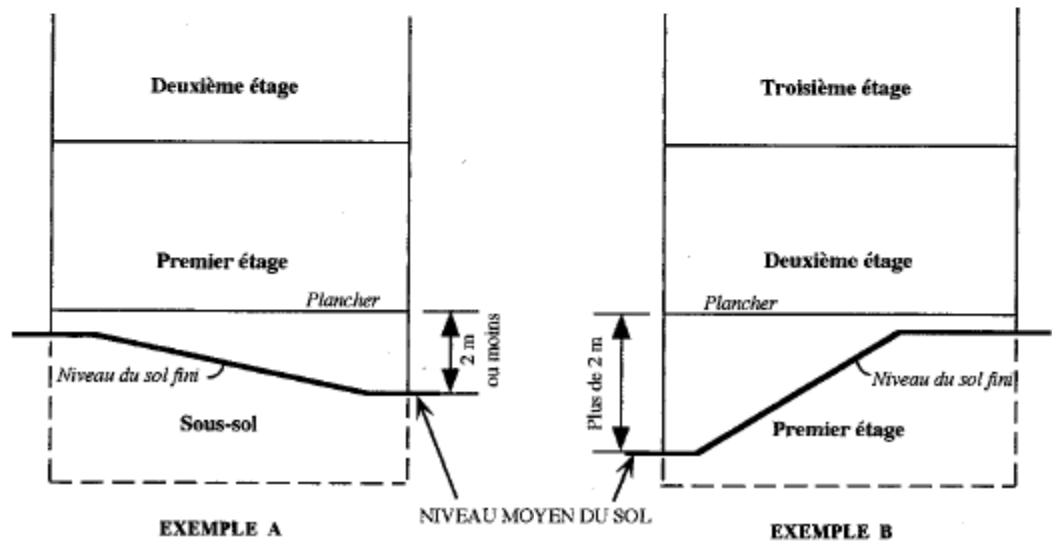


est modifiée de la façon suivante :

ILLUSTRATION XII
LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT



HAUTEUR EN ÉTAGES



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 6 juillet 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



5.9 Adoption du Règlement 2015-605 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 118 intitulé : « *aménagement d'une aire de stationnement hors rue* »)

2015-147 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-605 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 118 INTITULÉ : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2015-605

ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 118 INTITULÉ : « AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE ».

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue;
- ATTENDU QU' une erreur dans la numérotation des articles a été constatée, il y a deux articles 119 et aucun article 118 dans le règlement actuellement en vigueur et que la correction de l'erreur matérielle doit être effectuée afin d'identifier l'article prévu et modifié par les présentes comme étant l'article 118;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre différents matériaux de revêtement d'un stationnement;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 avril 2015;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 118 : *Aménagement d'une aire de stationnement hors rue* a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 15 mai 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 1^{er} juin 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un avis aux personnes intéressées qu'elles peuvent demander qu'une disposition du projet de règlement soit soumise à l'approbation référendaire dans le journal local *Trait d'union* en date du 12 juin 2015 et que personne ne s'est manifesté;

pour ces motifs,

Résolution 2015-147

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le règlement qui suit :





IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

- L'article 118 :

« 118. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE : Une aire de stationnement hors rue de 4 cases de stationnement et plus doit être aménagée de la manière suivante :

- 1° l'aire de stationnement hors rue doit permettre l'entrée et la sortie des véhicules en marche avant;
- 2° l'aire de stationnement hors rue doit être accessible en tout temps; elle ne doit pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour permettre l'entrée et la sortie d'un autre véhicule;
- 3° l'aire de stationnement hors rue doit être pavée et entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 mm;
- 4° l'aire de stationnement hors rue doit être convenablement drainée; dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont la superficie est de 500,0 mètres carrés ou plus, un égout pluvial doit être construit et raccordé à l'égout pluvial de la Municipalité;
- 5° les cases de stationnement doivent être délimitées au moyen de lignes tracées sur le pavage. »

est modifié de façon suivante :

« 118. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE : Une aire de stationnement hors rue de 4 cases de stationnement et plus doit être aménagée de la manière suivante :

- 1° l'aire de stationnement hors rue doit permettre l'entrée et la sortie des véhicules en marche avant;
- 2° l'aire de stationnement hors rue doit être accessible en tout temps; elle ne doit pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour permettre l'entrée et la sortie d'un autre véhicule;
- 3° l'aire de stationnement hors rue doit être pavée ou recouverte d'un matériau éliminant tout soulèvement de poussière et formation de boue.
- 4° l'aire de stationnement hors rue doit être entourée d'une bordure de béton, de pierre ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 mm;
- 5° l'aire de stationnement hors rue doit être convenablement drainée; dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont la superficie est de 500,0 mètres carrés ou plus, un égout pluvial doit être construit et raccordé à l'égout pluvial de la Municipalité;
- 6° les cases de stationnement doivent être délimitées au moyen de lignes tracées sur le pavage. Cependant si elle n'est pas pavée, cette délimitation n'est pas nécessaire.
- 7° niveau :
 - le niveau doit être équivalent au niveau du trottoir, de la bordure de la chaussée ou de la chaussée qu'elle rejoint
 - s'il est supérieur, la partie située à moins de 5 m de la rue doit avoir une pente maximale de 5 %, l'autre partie doit avoir une pente maximale de 15 %
 - s'il est inférieur, le niveau à la ligne de lot avant doit, sur toute la largeur de l'allée, être supérieur à au moins 0,25 m du niveau du pavage de la chaussée qu'elle rejoint. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.





Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 6 juillet 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Résolution d'appui au projet présenté par le Cercle de fermières de Saint-Antoine-de-Tilly

2015-148 RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite apporter son appui au Cercle des Fermières de Saint-Antoine-de-Tilly dans le cadre du dépôt du projet présenté dans le cadre du Projet Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA).

ATTENDU QUE le projet présenté intitulé « Perfectionnons nos acquis en tissage et en couture » vise à perfectionner les connaissances et les compétences de nos fermières par des projets rassembleurs et permettant à nos aînées de prendre part à la vie de la communauté.

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité adopte la présente résolution d'appui en faveur du projet présenté dans le cadre du Projet Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA).

Mme Monic Pichette, conseillère, s'est absentée pendant 10 minutes lors de la période de questions.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-149 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 43.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (juin 2015)	1 550.55 \$	6676
Servi-Pompes S.P. Inc. - changer valve fournaise (en remplacement du chèque # 6489)	228.80 \$	6677
Vertdure Lévis - entretien (engrais, contrôle des mauvaises herbes) du terrain de soccer (1er vers.)	625.00 \$	6678
Gazon Court Inc. - rés.: 2015-101 - entretien des terrains municipaux (1er versement)	2 414.48 \$	6679
Les Immeubles Aquitaine Inc. - remboursement sur les mutations immobilières, cette propriété est enregistrée comme producteur agricole	7 822.50 \$	6680
Ministre des Finances - demande de permis de réunion pour la Fête Nationale (23 juin 2015)	86.00 \$	6681
Chèque annulé et remplacé (pour Groupe Saint-Antoine-de-Tilly - Milieu de vie)		6682
Chèque annulé et remplacé (pour Médias Transcontinental)		6683
Desjardins Sécurité financière - REER (mai 2015)	2 330.15 \$	6684
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (mai 2015)	298.23 \$	6685
Médias Transcontinental s.e.n.c. - rés.: autorisation d'affichage dans le cadre d'un spécial sur la semaine des municipalités (Le Peuple Lotbinière)	86.23 \$	6686
Philippe Gosselin & Ass. Ltée - essence (réserve)	581.02 \$	6687
Manoir de Tilly - rés.: 2015-96 - demande d'aide financière pour l'organisation du forum citoyen pour le Groupe Saint-Antoine-de-Tilly - Milieu de vie	100.00 \$	6688
Aubin, Réal - remboursement de taxes	3 889.09 \$	6689
Ferme Renado René Lévesque et fils - remboursement de taxes	97.11 \$	6690
Lavoie, Ginette - remboursement de taxes	298.13 \$	6691
Productions Marcel Lefebvre Inc. - remboursement de taxes	817.95 \$	6692
Gagnon, Annie - honoraires/comptable	277.50 \$	6693
Festival-Tournoi de soccer de Saint-Étienne - frais d'inscription au tournoi dans la catégorie U-10 masculin)	175.00 \$	6694
Festival-Tournoi de soccer de Saint-Étienne - bon de garantie dans la catégorie U-10 (masculin) (remis à la fin du tournoi)	50.00 \$	6695
Délire Prises d'Escalade Inc. - rés.: 2015-40 - mur d'escalade	31 374.38 \$	6696
La Capitale en Fête - location d'équipements pour la Fête Nationale (1er versement)	802.67 \$	6697
La Capitale en Fête - location d'équipements pour la Fête Nationale (2e vers. pour le 23 juin)	802.67 \$	6698
Chèque annulé - erreur d'impression		6699
Festival-Tournoi de soccer - frais d'inscription au tournoi dans la catégorie U-10 féminin	190.00 \$	6700
Marois, Valérie - honoraires/sculpture de ballons et du maquillage	160.00 \$	6701
Pantaloune - honoraires/sculpture de ballons et du maquillage	240.00 \$	6702
Festival-Tournoi de soccer - bon de garantie dans la catégorie U-10 féminin (remis à la fin du tournoi)	50.00 \$	6703
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (juillet 2015)	1 598.18 \$	6704
Installation René Mailloux - son / Fête Nationale	344.92 \$	6705

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Vidéotron - local des fermières	32.60 \$	1402
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie, service incendie et formation eau potable)	933.65 \$	1403
Bell Mobilité - cellulaires	265.12 \$	1404
Hydro Québec - centre communautaire	643.43 \$	1405
Hydro Québec - éclairage public	895.84 \$	1406
Telus - bibliothèque, mairie et internet	862.08 \$	1407
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1408
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1409
Visa Desjardins:		
Frais de poste Trait d'union, Express, registre foncier (mairie) et chaise pliante, prises de courant, bâches (service incendie)	671.31 \$	1410

COMPTES POUR JUIN 2015**Accommodation et mécanique 132 inc. :***Achats divers mairie, voirie (eau, lait, eau de javel) - 134.30 \$**Achats divers (Fête Nationale) - 794.14 \$**Facture garage/nettoyer véhicule (réf.: côte/des Rivières) - 31.62 \$*

960.06 \$ 6706

ACS & Fils - changer poignée (centre communautaire)

206.96 \$ 6707

Automatisation JRT inc. - batterie (automate/grève)

213.09 \$ 6708

Beauvais Truchon - honoraires professionnels (réf.: Les Entreprises Doménik Sigouin et CIMA+)

766.88 \$ 6709

Bernier, Gilles:*Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église*

977.29 \$ 6710

Excavation St-Antoine 1985 inc.:*Déménager bandes patinoires et conteneur (route de la Pointe-Aubin) - 215.58 \$**Bris aqueduc/rue des Champs - 2 750.78 \$**Réparer fossé/route des Rivières - 2 509.33 \$**Changer ponceau/chemin des Plaines - 1 449.83 \$**Travaux descente/Place des Phares - 129.35 \$**Bris aqueduc/route Marie-Victorin - 1 198.62 \$**Travaux/chemin Terre-Rouge - 2 946.25 \$*

11 199.74 \$ 6711

Biolab - analyse de l'eau

53.35 \$ 6712

Burocom - services techniques (réparation ordinateur)

183.91 \$ 6713

Canon Canada inc. - location de photocopieurs + frais copies supplémentaires

2 418.85 \$ 6714

Chambre de commerce de Lotbinière - adhésion 2015

75.00 \$ 6715

CIMA + :*Rés.: 2014-204 - honoraires professionnels/assistance technique à la recherche en eau - 1 646.44 \$**Rés.: 2014-203 - honoraires professionnels/plan d'intervention pour le renouvellement des**conduits/ rue des Jardins - 3 587.22 \$*

5 233.66 \$ 6716

CLD Lotbinière - Découvertes entrepreneuriales à Saint-Édouard-de-Lotbinière

25.00 \$ 6717

CWA - nettoyer et ajuster vanne de contrôle au réservoir

251.11 \$ 6718

Daigle, Claudia:*Remboursement factures (achats pour la Fête Nationale) - 329.35 \$**Frais de déplacement + frais pour stationnement/formation congrès - 151.40 \$*

480.75 \$ 6719

Distribution Brunet - pièces (entretien système)

1 551.41 \$ 6720

Document Express - papier

424.26 \$ 6721

Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 juin 2015)

35.00 \$ 6722

Garel, Laure - frais de déplacement

21.46 \$ 6723

Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 juin 2015)

35.00 \$ 6724

Genest, Danièle - frais de déplacement (avril mai et juin)

83.25 \$ 6725

Grimard, Paul, arpenteur-géomètre - services professionnels (réf.: quai)

431.16 \$ 6726

Le Groupe Sports-inter Plus - peinture aérosol (soccer)

873.35 \$ 6727

Info Page - téléavertisseurs (service incendie)

255.70 \$ 6728

Laflleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (mai 2015)

100.00 \$ 6729

Lavery, avocats - honoraires professionnels (dossier: Ghislain Daigle)

685.88 \$ 6730

Lavolette, Yvon - remboursement de facture (paillis/Place des Phares)

57.49 \$ 6731

LCS - inspection télévisée de conduite d'égout/Côte de l'Église

537.51 \$ 6732

BuroPlus - achats divers (relieurs, adhésif, crayons, stylos, marqueurs, reçus, post-it, enveloppes)

169.17 \$ 6733

Maheu & Maheu - intervention (traitement des araignées)

632.36 \$ 6734

Métallurgie Laurier inc. - grille pour camion PR (service incendie)

113.83 \$ 6735

Meunerie Gérard Soucy inc. - semence à gazon (réparation suite à un bris d'aqueduc)

100.03 \$ 6736

MRC de Lotbinière:*Quote-part (évaluation foncière) - 6 381.03 \$**Quote-part (enfouissement sanitaire) - 5 083.62 \$**Quote-part (culture) - 961.44 \$**Quote-part (cour municipale) - 667.78 \$**Quote-part (sécurité-incendie) - 1 544.16 \$*

MRC de Lotbinière (suite):

Quote-part (développement) - 10 248.99 \$

Quote-part (administration générale) - 12 103.69 \$

Barils de récupération d'eau de pluie - 350 \$

Support technique - service d'urbanisme - 69 \$

37 409.71 \$ 6737

Petite caisse - frais de poste et autres

150.00 \$ 6738

Nadeau, Johanne :

Rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager (mai 2015)

300.00 \$ 6739

Novicom 2000 inc. - programmer les nouvelles fréquences Cauca + retour d'un radio portatif

275.37 \$ 6740

Peinture Lignes Plus - repeindre lignes d'arrêts-traverse de piétons et écoliers

224.20 \$ 6741

Richer Boulet - rouleau tourbe (suite au bris/route Marie-Victorin)

191.73 \$ 6742

Placide Martineau inc. - colle

43.64 \$ 6743

Protection incendie PC inc. - inspecter et recharger air pack (service incendie)

153.27 \$ 6744

Quincaillerie 2000 inc. :

Vis, rondelles (pour installation grille camion PR)

37.26 \$ 6745

Quincaillerie M. Hamel & Fils:

Corrostop, robinet, couvre-tout, tek, équerre, sel adoucisseur, paillis, contreplaqué - 252.49 \$

Piège, clés, écrous, fluorescent, détecteur fumée, pince, vis, ampoules, luminaire - 496.75 \$

Terre noire, membrane géotextile - 64.44 \$

Couvre néon (bureau de poste) - 70.13 \$

Chlore, rubans danger, boules à mites, lunettes sécurité, masques jetables, herbicide - 341.49\$

1 225.30 \$ 6746

Gaudreau Environnement inc. :

Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 8 251.68 \$

Matières résiduelles (Côte de l'Église) du 1er au 30 juin 2015 - 37.32 \$ juillet

Achat de bacs (en remplacement des bacs brisés) - 749.64 \$

9 038.64 \$ 6747

Richard, Christian - frais de déplacement

96.20 \$ 6748

Les Serres Normand Morissette - jardinières

1 761.54 \$ 6749

Services Donald Charest inc. - nettoyage des rues

1 539.23 \$ 6750

Signalisation Lévis - panneaux

574.59 \$ 6751

Simard, Daniel:

Rés.: 2013-179 - entretien ménager centre communautaire

480.00 \$ 6752

Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 juin 2015)

35.00 \$ 6753

SNQCA - commandes (banderoles, drapeaux..) pour la Fête Nationale

185.40 \$ 6754

Test Tech inc. - recherche de fuite (rue de la Promenade)

640.99 \$ 6755

Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (juin 2015)

293.54 \$ 6756

Vitrex Service Plus - rés.: 2014-165 - demande d'indemnisation pour dommages

724.35 \$ 6757

Déneigement Laurier inc. - niveleuse

2 655.92 \$ 6758

149 006.62 \$**Salaires et contributions de l'employeur:**

Paie du 17 au 30 mai 2015 (payable le 4 juin 2015)

9 077.23 \$

Paie du 31 mai au 13 juin 2015 (payable le 18 juin 2015)

8 647.72 \$

Paie du 14 au 27 juin 2015

8 173.23 \$

Paie des élus (juin 2015)

4 599.93 \$

30 498.11 \$